



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 - 02

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sylvie SAMTMANN _ Sara TOURNE

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU _ Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK

CC ACVI : M. Olivier BATTLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Jacqueline IRLES _ Soraya LAUGARO _ Alexandra MAILLOCHAUD _

MS. Gilles CASAS _ Jean-Pierre LEROY _ Georges PUIG _

CC Sud Roussillon : M. Thierry DEL POSO _ Jean-André MAGDALOU

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN

M. Patrick BELLEGARDE

CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Louis PUIG _ Olivier RABAT _

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Gilles CASAS à Jean-Charles MORICONI

CC Sud Roussillon : M. Jean-André MAGDALOU à Robert OLIVE

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2025.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2023	658 064.81 €	574 993.29 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2023</i>		124 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au Ro02	534 064.81 €	
Recettes nettes 2024	1 286 367.65 €	591 188.49 €
Dépenses nettes 2024	1 422 022.35 €	353 563.77 €
Résultat de l'exercice 2024	- 135 654.70 €	237 624.72 €
Résultat de clôture total 2025	398 410.11 €	812 618.01 €

Le déficit de la section de fonctionnement s'explique par le retard de versement de subvention de la région et de l'Etat concernant le projet « crabe bleu » pour un montant de 99 306.00 € et le retard du versement par les EPCI des travaux entrepris pour le curage du grau des basses pour un montant de 127 576.51 €.

Prévisions budgétaires 2025 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les communes de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2025 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) :

En 2025, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2024. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration sont en augmentation par rapport à 2024.
- Concernant les études non suivies de travaux, la prévision budgétaire est en nette diminution pour 2024.
- Le budget pour l'entretien des cours d'eau et la gestion du grau des basses est stable par rapport à l'année dernière.
- Concernant le contentieux avec Mme DEFOULNY, la cour de cassation a cassé le jugement de la cours d'appel de Toulouse et Mme DEFOULNY a été condamné à nous verser 3000 euros au titre des frais irrépétibles et de nous rembourser la somme versé au titre de la condamnation de la cour d'appel de Toulouse en attente d'un nouveau jugement.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Prévisions des études et actions 2025 du PAPI et du Contrat d'étang		
Etudes	Coût des études (récl ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Lcvé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/

Révision du DOCOB - Chiroptères	14 500.00 €	10 413.00 €
Révision du DOCOB – Diagnostic avifaunistique	16 600.00 €	19 560.00 €
Zones humides prioritaires	10 000.00 €	32 400.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	6 500.00 €	33 390.00 €
Analyse curage	6 500.00 €	/
Crabe bleu	/	99 306.00 €
TOTAL	64 100.00 €	195 069.00 €

Comme indiqué en introduction, on peut constater que le montant de subventions à percevoir à ce jour est important puisqu'il avoisine les 200 000 euros auxquels il convient de rajouter les 127 000 euros du curage du grau des basses réalisé l'année dernière.

Comme vous pouvez le constater, le montant prévisionnel des études à réaliser est assez faible car, à ce jour, le fonds « BARNIER » est bloqué et nos demandes de subventions sont en attente des arbitrages qu'il y aura sur ce fonds qui représente 50% du montant des subventions auxquels se rajoutent les 20% de la région et les 10% du département. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas prévu, à ce stade, les grosses dépenses d'études prévues dans le P.E.P. pour un montant de 300 000 euros.

En fonction du retour des demandes de subventions, un ajustement pourra être fait au moment du vote du budget ou plus tard dans le cadre d'une décision modificative.

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2025 par rapport au budgeté de l'année 2024.

Au 01/01/2024 l'effectif du syndicat est de 9 agents. 7 agents sont à temps complet et deux agents sont à temps partiel (80%).

En 2025, il conviendra de prévoir le recrutement d'un directeur suite au départ à la retraite du directeur actuel.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
9 Agents	7 agents			2 agents		
	Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	0

Evolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2024 (Prévisionnel)	2024 (Réalisé)	2025 (Prévisionnel)
Salaires + charges	620 000.00 €	497 181.49 €	620 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2024.

Chapitre 66 (Charges financières) :

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 1 385.67 € euros soit une diminution de 21 % par rapport à 2024.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 140 637.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

Fonctionnement recettes :

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2025 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermelle, Illibéris	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2025 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2024 est estimée à **25 726.92 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 201 628.43 €** dont **1 074 051.92 €** représentant la participation annuelle à laquelle se rajoute l'annuité de l'emprunt de l'Agouille de la Mar et **127 576.51 €** de refacturation des travaux de curage du grau qui aurait dû être payés l'année dernière.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar diminue par rapport à 2024. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 74 (dotations et participations) :

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2025			
P.M.M.C.U.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
794 715.61 €	252 484.99 €	93 932.19 €	60 495.64 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 310 026.00 euros s'appliquant pour :

- 65 790.00 € à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 99 306.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 144 930.00 € à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- **ETAT :**
 - o 25 390.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar,
 - o 15 611.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 45 500.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
 - o 29 500.00 euros pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
 - o 19 560.00 € pour le financement du diagnostic avifaunistique.
 - o 10 413.00 € pour le financement de l'étude sur les chiroptères.
- **AGENCE DE L'EAU :**
 - o 69 930.00 euros pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 25 200.00 euros pour l'étude sur les zones humides.
- **CONSEIL REGIONAL :**
 - o 7 200.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
 - o 83 695.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 8 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2024 devrait être de 398 410.11 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 300 000.00 euros et d'affecter le solde, soit 98 410.11 euros à la section d'investissement.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 7 000 euros.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (Travaux d'urgences sur les digues – Réaménagement des digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 20 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2025.

Etudes et actions à engager en 2025 :

Etudes et actions 2025		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Restauration des deltas des cours d'eau	10 000.00 €	/
Zone de décantation Agouille de la Mar	10 000.00 €	2 100.00 €
Visicau	3 000.00 €	/
Eau'rizon	15 000.00 €	/
TOTAL	38 000.00 €	2 100.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 2 000.00 €. Toutefois, les syndicats ont souhaité se retirer de l'OTRI et une réunion doit avoir lieu avec l'AURCA pour solder ce dossier.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 650 615.00 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau.
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de 1 185 292.24 euros concernant :

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
 - o Rémunération SPL,
 - o Rémunération ISL,
 - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est en baisse en 2025.

Annuité 2023		Annuité 2024		Annuité 2025	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
26 604 .44	3 517.70 €	27 700 .00 €	2 422.14 €	24 341 .25 €	1 385.67 €
30 122.14 €		30 122.14 €		25 726 .92 €	

Concernant l'Aguille de la Mar il reste 2 emprunts qui seront soldés fin 2025 et 2027.
Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 812 618.01 €).

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 815 583.37 € se décomposant de la façon suivante :

L'Etat pour :

- 86 604.00 € pour la révision du DOCOB.

L'Agence de l'eau pour :

- 10 000 euros pour les études sur la Fosseille.
- 75 000 euros pour les travaux sur la Fosseille.

Le Conseil Régional Occitanie pour :

- 2 100 euros pour les zones de décantation.
- 15 000.00 euros pour les travaux sur la Fosseille.

Le Conseil Départemental 66 :

- 30 000 euros pour les travaux sur la Fosseille.

Les EPCI pour :

- 596 879.37 euros de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 398 410.11 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 98 410.11 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2025 est de 15 000.00 euros.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 140 637.00 euros.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 31 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 066-200044147-20250218-DELIB202502-DE